8oB 19232

DÉPOT N° 32698

FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE TELEMA IMAGES
PAR LA SOCIETE EDITIONS DU GRAND CAFE
(REGIME DES FUSIONS SIMPLIFIEES)

PROJET DE TRAITE
DECEMBRE 1998

SOMMAIRE

EXPOSE PRELIMINAIRE

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

2. LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES

3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION ENVISAGEE

4. COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

5. METHODES D'EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTES

CONVENTION DE FUSION

ARTICLE 1 : APPORT - FUSION

ARTICLE 2 : DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF APPORTE

ARTICLE 3 : PASSIF PRIS EN CHARGE

ARTICLE 4 : MONTANT DE L'ACTIF NET

ARTICLE 5 : REMUNERATION DES APPORTS

ARTICLE 6 : PROPRIETE - JOUISSANCE - RETROACTIVITE

ARTICLE 7 : CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT-FUSION

ARTICLE 8 : DECLARATIONS FAITES AU NOM DE LA SOCIETE ABSORBEE

ARTICLE 9 : REGIME FISCAL DE L'APPORT-FUSION

ARTICLE 10 : REALISATION DE L'APPORT-FUSION

ARTICLE 11 : DISSOLUTION DE LA SOCIETE TELEMA IMAGES

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS DIVERSES

(G

PROJET DE FUSION-ABSORPTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

EDITIONS DU GRAND CAFE,

société à responsabilité limitée au capital de FRF 50.000, dont le siège social est sis à Levallois Perret (92300), 26, rue Danton, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 314 694 159,

représentée par Monsieur Charles Gassot, agissant en qualité de gérant, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après dénommée "EGC",

D'UNE PART

ET

TELEMA IMAGES,

société à responsabilité limitée au capital de FRF 500.000, dont le siège social est sis à Levallois Perret (92300), 24, rue Danton, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 349 714 444,

représentée par Monsieur Charles Gassot, agissant en qualité de gérant, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après dénommée "TELEMA IMAGES",

D'AUTRE PART

IL A ETE, PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION QUI FAIT L'OBJET DES PRESENTES, EXPOSE ET RAPPELE CE QUI SUIT :

C.G

EXPOSE PRELIMINAIRE

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

1.1 EGC

- L'acte de constitution de la société EGC a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 1er décembre 1978.

- La publication légale de constitution de la société est parue dans le journal "Affiches Parisiennes", le 4 décembre 1978.

- La durée de la société a été fixée à 99 années devant expirer le 20 juillet 2077.

- EGC est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre depuis le 10 janvier 1979 sous le numéro 314 694 159.

- Son capital social s'élève à ce jour à la somme de FRF 50.000, divisé en 200 parts sociales d'une valeur nominale de 250 Francs, numérotées de 1 à 200.

- Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.

- EGC a pour objet :

 - L'édition et la publicité en général, par tous procédés.

 - Le développement, la production, l'achat, la vente, la location de toutes oeuvres audiovisuelles françaises ou étrangères, notamment les oeuvres cinématographiques, sur tous supports et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour.

 - La prise de participation directe ou indirecte dans toutes opérations se rapportant à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou annexe pouvant en faciliter la réalisation, notamment par la création de nouvelles sociétés ou toutes personnes morales, d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusion, association, création de filiale commune ou autrement.

 - Toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou annexe, de

CG

nature à favoriser le développement de la Société.

- EGC clôture son exercice le 30 septembre de chaque année.

- Son principal établissement est fixé au lieu de son siège social à Levallois Perret (92300), au 26, rue Danton.

- EGC ne dispose pas d'établissement secondaire.

- EGC n'emploie pas de salarié.

1.2 TELEMA IMAGES

- L'acte de constitution de la société TELEMA IMAGES a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 28 février 1989.

- La publication légale de constitution de la société est parue dans le journal "Affiches Parisiennes", le 24 janvier 1989.

- TELEMA IMAGES est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre depuis le 3 mars 1989, sous le numéro 349 714 444.

- La durée de la société a été fixée à 99 années devant expirer le 3 mars 2088.

- Son capital social s'élève à ce jour à la somme de FRF 500.000, et est divisé en 5.000 parts sociales d'une valeur nominale de 100 Francs.

- Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.

- TELEMA IMAGES a pour objet :

Directement et indirectement en France comme à l'étranger,

La production de films et de programmes audiovisuels de tous métrages.

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles de troisième, quatrième, cinquième et sixième catégorie au sens de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945, à savoir :

- Les tournées théâtrales et théâtres démontables exclusivement consacrées à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou

CG

chorégraphique ;

- Les concerts symphoniques et autres, orchestres divers et chorales ;

- Les théâtres de marionnettes, cabarets artistiques, cafés cabarets, music-hall et cirques ;

- Les spectacles forains, exhibitions de chant et danse dans les lieux publics et tous spectacles de curiosités ou de variétés ;

Toutes activités de promotions artistiques, de relations publiques, de management publicitaire ;

La recherche de toutes formes de financement pouvant intéresser les activités artistiques et, d'une façon générale, tout ce qui a trait à la préparation et à l'organisation de galas artistiques et spectacles de toutes sortes ;

Activités telles que l'édition, l'achat, la vente de toutes marchandises, notamment jouets, confiseries, etc...

Distribution de films et de programmes audiovisuels de tous métrages.

La prise de participation directe ou indirecte dans toutes opérations se rapportant à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou annexe pouvant en faciliter la réalisation, notamment par la création de nouvelles sociétés ou toutes personnes morales, d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusion, association, création de filiale commune ou autrement.

Toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à toute objet similaire ou annexe, de nature à favoriser le développement de la Société.

- TELEMA IMAGES clôture son exercice le 30 juin de chaque année.

- TELEMA IMAGES exploite directement son principal établissement au lieu de son siège social situé à Levallois Perret (92300), 24, rue Danton.

- La société ne dispose pas d'établissement secondaire.

C.G

2. LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES

2.1 Liens en capital

- La société EGC détient, à la date de signature du présent projet de fusion, la totalité des parts sociales composant le capital social de la société TELEMA IMAGES.

- La société TELEMA IMAGES ne détient aucune part de la société EGC.

2.2 Dirigeants communs

Monsieur Charles Gassot, gérant de la société EGC, est également gérant de la société TELEMA IMAGES.

3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION ENVISAGEE

L'opération envisagée doit permettre à la société EGC d'absorber la société TELEMA IMAGES, sa filiale à 100%, selon le régime des fusions simplifiées.

Préalablement à cette fusion, 6% des parts sociales détenues par Monsieur Charles Gassot dans TELEMA IMAGES ont été cédés au profit de EGC, par acte sous seing privé en date du 1er septembre 1998 pour un prix fixé à 90.000 F.

Cette opération s'inscrit dans un contexte de restructuration des sociétés dirigées par Monsieur Charles Gassot.

L'objectif de cette restructuration est de rationaliser les structures juridiques et de simplifier l'organigramme du groupe de Charles Gassot.

4. COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

4.1 Comptes utilisés

Pour établir les conditions de l'opération, EGC et TELEMA IMAGES ont établi un arrêté comptable au 30 septembre 1998, figurant respectivement en annexes 1 et 2 du présent traité. EGC clôturant au 30 septembre et TELEMA IMAGES clôturant au 30 juin de chaque année, ces arrêtés comptables n'ont pas fait l'objet de l'approbation par l'assemblée générale de chaque société.

C.G

En tant que de besoin, les comptes des sociétés EGC et TELEMA IMAGES, respectivement arrêtés au 30 septembre 1997 et au 30 juin 1997, figurent en annexes 3 et 4 aux présentes.

4.2 Date d'effet - Rétroactivité

Toutes les opérations actives et passives effectuées par TELEMA IMAGES depuis le 1er octobre 1998 (ci-après la "Date d'Effet") jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront réputées faites au bénéfice ou à la charge de EGC.

5. METHODES D'EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTES

Les parties ont convenu de valoriser les éléments d'actif et de passif apportés selon les méthodes explicitées en annexe 5.

CECI EXPOSE, LES SOUSSIGNES, ES-QUALITES, ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE TELEMA IMAGES PAR LA SOCIETE EGC QUI A ETE ARRETE PAR LA GERANCE DE CHACUNE DES SOCIETES :

C.G

CONVENTION DE FUSION

ARTICLE 1 : APPORT - FUSION

TELEMA IMAGES apporte à EGC, ce qui est consenti et accepté respectivement par les soussignés, ès qualités, sous les garanties de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs tels qu'estimés ci-après à la date du 30 septembre 1998.

Le patrimoine de TELEMA IMAGES sera dévolu à EGC dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation définitive de la fusion, ce qui, de convention expresse, vaudra reprise par EGC de toutes les opérations sociales, sans réserve, effectuées par TELEMA IMAGES depuis la Date d'Effet telle que définie ci-avant et jusqu'à la date de réalisation définitive du présent apport-fusion, tous les résultats actifs et passifs de ces opérations étant au profit ou à la charge de EGC.

La fusion emportant transmission de l'universalité du patrimoine de la société absorbée, les apports et le passif grevant ces apports porteront sur la généralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la nomenclature établie sur la base des comptes de la société absorbée arrêtés au 30 septembre 1998 ; de ce fait, cette nomenclature a un caractère simplement énonciatif et non limitatif.

ARTICLE 2 : DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF APPORTE

L'actif apporté comprend, sans que sa désignation puisse être considérée comme limitative, les éléments suivants qui figuraient dans les livres de TELEMA IMAGES à la date du 30 septembre 1998 :

Immobilisations incorporelles

(en FRF)	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
Concessions, brevets et droits similaires:	1.851.981	1.768.339	83.642
Valeur totale des immobilisations incorporelles apportées par TELEMA IMAGES :	**1.851.981**	**1.768.339**	**83.642**

C.G

Immobilisations financières

(en FRF)	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
Immobilisations financières :	4.500	0	4.500
Valeur totale des immobilisations financières apportées par TELEMA IMAGES :	**4.500**	**0**	**4.500**
VALEUR TOTALE DE L'ACTIF IMMOBILISE APPORTE PAR TELEMA IMAGES :	**1.856.481**	**1.768.339**	**88.142**

Actif circulant - charges constatées d'avance - comptes de régularisation

(en FRF)	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Créances clients et comptes rattachés	5.089	0	5.089
Autres créances	201.803	0	201.803
Valeurs mobilières de placement	1.016.322	0	1.016.322
Disponibilités	49.651	0	49.651
VALEUR TOTALE DE L'ACTIF CIRCULANT APPORTE PAR TELEMA IMAGES :	**1.272.865**	**0**	**1.272.865**

MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APPORTE PAR TELEMA IMAGES	**1.361.007 F**

C.G

ARTICLE 3 : <u>PASSIF PRIS EN CHARGE</u>

Les apports des biens et droits décrits à l'article 2 ci-dessus auront lieu moyennant la prise en charge par EGC, aux lieu et place de TELEMA IMAGES, de tout le passif de TELEMA IMAGES, lequel figurait dans les livres de TELEMA IMAGES à la date du 30 septembre 1998, pour les montants ci-après :

-	Provisions pour risques	66.048 F
-	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	60.929 F
-	Dettes fiscales et sociales	3.055 F

MONTANT TOTAL DU PASSIF DE TELEMA IMAGES PRIS EN CHARGE PAR EGC	**130.032 F**

Conformément aux dispositions de l'article 1er, tout passif complémentaire apparu chez TELEMA IMAGES entre la Date d'Effet et la date de réalisation définitive de la présente fusion, ainsi que, plus généralement, tout passif qui, afférent à l'activité de TELEMA IMAGES, et, non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement, deviendra passif de EGC.

L'ensemble des écritures comptables passées entre le 1er octobre 1998 et la date de réalisation définitive de la fusion sera repris dans les comptes de la société EGC.

Monsieur Charles Gassot, ès-qualités, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 30 septembre 1998 est exact et sincère et qu'il n'existait aucun passif non enregistré à cette date. Il certifie, par ailleurs, que la société TELEMA IMAGES est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, prévoyance et retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

Monsieur Charles Gassot déclare, en outre, que depuis la Date d'Effet et jusqu'à ce jour, la société TELEMA IMAGES a été gérée dans le même esprit et selon les mêmes méthodes qu'au cours des exercices précédents et qu'elle n'a réalisé que des opérations courantes rentrant dans le cadre de son activité habituelle.

CG

ARTICLE 4 : MONTANT DE L'ACTIF NET

Le montant de l'actif apporté par TELEMA IMAGES à EGC est de **1.361.007 F**

Le passif de TELEMA IMAGES pris en charge par EGC est de **130.032 F**

L'ACTIF NET APPORTE PAR TELEMA IMAGES A EGC EST EN CONSEQUENCE DE	**1.230.975 F**

ARTICLE 5 : REMUNERATION DES APPORTS

5.1 Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital

La société EGC détient et détiendra à la date du dépôt au Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre du présent projet de fusion-absorption, la totalité des parts sociales constituant le capital de la société TELEMA IMAGES et s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion. Les parties ont, en conséquence, expressément convenu de placer la présente fusion sous le régime simplifié prévu par les dispositions de l'article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966.

Conformément aux dispositions de l'article 372-1, alinéa 2, de la loi du 24 juillet 1966, il ne sera pas procédé à la détermination d'un rapport d'échange et la fusion ne donnera pas lieu à augmentation du capital de la société EGC.

5.2 Montant prévu du boni de fusion et utilisation

Le boni de fusion représente la différence entre :

- la valeur nette des biens apportés par TELEMA IMAGES,	1.230.975 F
et	
- la valeur comptable des 5.000 parts de TELEMA IMAGES figurant dans les comptes de EGC,	560.000 F
soit, un boni de fusion de	**670.975 F**

CG

Le boni de fusion sera porté au bilan de la société EGC. Il sera prélevé sur ce boni de fusion le montant de 37.908 francs correspondant à la plus-value nette à long terme réalisée par TELEMA IMAGES pour la période du 1er juillet au 30 septembre 1998 et qui sera affectée à un poste de réserve de plus-values à long terme.

ARTICLE 6 : PROPRIETE - JOUISSANCE - RETROACTIVITE

6.1 EGC sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits apportés par TELEMA IMAGES à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

6.2 Toutefois, la Date d'Effet de la fusion ayant été rétroactivement fixée au 1er octobre 1998, il est convenu que toutes les opérations actives et passives portant sur les biens et droits apportés et qui seraient ou auraient été effectuées depuis cette Date d'Effet, sous la responsabilité de TELEMA IMAGES et en son nom, seront réputées faites pour le compte de EGC et le résultat desdites opérations lui bénéficiera depuis cette Date d'Effet ou restera à sa charge.

Elle reprendra donc ces opérations dans son compte d'exploitation comme si elle avait été propriétaire et avait eu la jouissance des biens, qui font l'objet du présent apport, depuis cette Date d'Effet.

En conséquence, à la Date d'Effet, tous droits corporels et incorporels, et notamment toutes acquisitions ou aliénations d'immobilisations relatives à l'activité apportée et, d'une manière générale, tout bien ou droit qui viendrait compenser activement l'aliénation à un titre quelconque de l'un des biens ou droits désignés ci-dessus, reviendrait à EGC.

ARTICLE 7 : CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT-FUSION

Sous réserve de ce qui est stipulé aux autres dispositions du présent projet, l'apport-fusion est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que les parties s'engagent à accomplir et à exécuter.

7.1 En ce qui concerne EGC

a) EGC prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront lors de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans pouvoir demander aucune indemnité ou exercer aucun recours contre TELEMA IMAGES, pour quelque cause que ce soit.

Dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre les passifs déclarés et les sommes réclamées par les tiers et reconnues

CG

exigibles, EGC sera tenue d'acquitter tout excédent de passif et bénéficiera de toute réduction desdits passifs, sans recours ou revendication possible de part et d'autre.

b) EGC se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens apportés et se chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir les obligations prescrites par la réglementation.

c) Elle sera subrogée purement et simplement, à compter de la Date d'Effet, dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.

d) EGC accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

Au cas où la transmission de certains contrats ou certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, TELEMA IMAGES sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à EGC.

TELEMA IMAGES effectuera en temps utile, s'il y a lieu, toutes notifications, notamment celles nécessitées par l'existence éventuelle de droit de préemption et toutes démarches auprès de toutes administrations qui seraient nécessaires pour la transmission des biens dont elle sera propriétaire au jour de la réalisation de la fusion.

Si le titulaire d'un droit de préemption exerçait son droit à l'occasion de la fusion, celle-ci ne serait pas remise en cause et EGC aurait droit au prix du bien ainsi préempté, quelle que soit la différence en plus ou en moins entre le prix et l'évaluation donnée audit bien et sans recours possible contre TELEMA IMAGES.

e) EGC sera débitrice de tous les créanciers de la société absorbée aux lieu et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de la société absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication de ce projet.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les stipulations qui précèdent ne

CG

constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, ceux-ci étant tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

EGC supportera, en particulier, à compter de la Date d'Effet de la fusion, tous impôts, contributions, taxes, primes, cotisations et tous abonnements, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

EGC fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la société absorbée, sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats, polices d'assurances ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la société absorbée.

f) EGC sera intégralement subrogée dans les droits de TELEMA IMAGES pour intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues à la suite de ces décisions.

7.2 <u>En ce qui concerne TELEMA IMAGES</u>

a) TELEMA IMAGES s'interdit formellement, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'agrément de EGC, d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.

b) Monsieur Charles Gassot, représentant la société TELEMA IMAGES, s'oblige, ès-qualités, à fournir à la société EGC tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

c) Monsieur Charles Gassot s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la société EGC, tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

d) Le représentant de la société TELEMA IMAGES, ès-qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société EGC aussitôt après la réalisation

C.G

définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

e) Le représentant de la société absorbée déclare désister celle-ci purement et simplement de tous privilèges et actions résolutoires pouvant profiter à ladite société sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la société absorbante aux termes du présent acte. En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 8 : <u>DECLARATIONS FAITES AU NOM DE LA SOCIETE ABSORBEE</u>

Monsieur Charles Gassot, ès-qualités, au nom de TELEMA IMAGES, déclare :

- que TELEMA IMAGES est une société à responsabilité limitée régulièrement constituée conformément à la loi ;

- que TELEMA IMAGES n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;

- qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- que les biens apportés sont libres de toute inscription, privilège de vendeur, nantissement, warrant, gage ou sûreté quelconque ;

ARTICLE 9 : <u>REGIME FISCAL DE L'APPORT-FUSION</u>

I - <u>DECLARATIONS D'ORDRE FISCAL</u>

A - Dispositions générales

Les représentants des sociétés EGC et TELEMA IMAGES obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le présent paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

CG

B - Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci- avant, la fusion prend effet le 1er Octobre 1998. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les soussignés ès qualité, au nom de la société qu'ils représentent, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

A cet effet, la société EGC prend l'engagement :

- de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société TELEMA IMAGES, ainsi que la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits prévues par l'article 219-1 du Code Général des Impôts;

- de se substituer à la société TELEMA IMAGES pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aura été différée chez cette dernière;

- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée;

- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus values dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables;

- d'inscrire à son bilan les éléments de l'actif circulant pour leur valeur fiscale dans les écritures de la société TELEMA IMAGES.

C - Taxe sur la valeur ajoutée

Conformément à l'instruction du 18 février 1981, la société TELEMA IMAGES déclare transférer purement et simplement à la société EGC, qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister. Toutefois, ce transfert sera limité au montant de la T.V.A. qui serait résulté de l'imposition de la valeur des apports.

La société EGC s'engage à adresser au service des impôts dont elle dépend une déclaration indiquant le montant du crédit T.V.A. qui lui sera transféré et à lui en fournir, sur sa demande, la justification comptable.

C.G

Conformément à l'article 210-III de l'annexe II du Code Général des Impôts, et sous réserve de la reconduction de la doctrine administrative exprimée dans l'instruction du 18 février 1981 précitée, la société absorbante s'engage à opérer les régularisations de déductions prévues aux articles 210, 214, 215, 221 et 225 de l'annexe II du même code, dans les conditions que la société absorbée aurait été tenue d'y procéder si elle avait poursuivi son activité.

D - Enregistrement

La présente opération est soumise au droit fixe de 1.500 francs.

ARTICLE 10 : <u>REALISATION DE L'APPORT-FUSION</u>

L'apport à titre de fusion qui précède ne deviendra définitif qu'après la réalisation de la condition suspensive de l'approbation, par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société EGC, de l'apport à titre de fusion de TELEMA IMAGES qui lui sera consenti aux termes du présent projet de fusion.

Si l'approbation visée ci-dessus n'était pas intervenue d'ici le 31 décembre 1998, le présent projet serait considéré comme nul et non avenu sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 11 : <u>DISSOLUTION DE LA SOCIETE TELEMA IMAGES</u>

TELEMA IMAGES se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion sans qu'il y ait à procéder à sa liquidation, tout son passif étant pris en charge par EGC.

ARTICLE 12 : <u>DISPOSITIONS DIVERSES</u>

12.1 <u>Formalités de publicité</u>

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi faisant courir le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité. Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

EGC remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits immobiliers à

C.G

elle apportés.

12.2 Frais et droits

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par EGC.

12.3 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

12.4 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie, d'une expédition ou d'un extrait des présentes, pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi, pour faire toutes déclarations, significations, notifications et inscriptions qui seraient nécessaires et, d'une manière générale, pour accomplir toutes formalités légales.

En tant que de besoin, tous pouvoirs avec faculté de substitution sont conférés aux représentants légaux des sociétés absorbée et absorbante à l'effet de compléter, si besoin est, la désignation de tous les éléments d'actifs apportés, de faire s'il y a lieu, tout complément et toute rectification de désignation, d'établir en conséquence tous actes complémentaires, modificatifs relatifs ou confirmatifs des présentes.

12.5 Annexes

Le préambule et les annexes ci-jointes, numérotées de 1 à 7, font partie du présent projet d'apport-fusion :

- Annexe 1 : Comptes sociaux de la société EGC au 30 septembre 1998.

- Annexe 2 : Comptes sociaux de la société TELEMA IMAGES au 30 septembre 1998.

- Annexe 3 : Comptes sociaux de la société EGC au 30 septembre 1997.

- Annexe 4 : Comptes sociaux de la société TELEMA IMAGES au 30 juin 1997.

- Annexe 5 : Méthodes d'évaluation utilisées.

- Annexe 6 : Engagements hors bilan de la société TELEMA IMAGES.

C.G

- Annexe 7 : Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications sur TELEMA IMAGES.

Fait à Paris, le 17 décembre 1998
en 8 exemplaires originaux.

Pour EGC
Monsieur Charles Gassot

Pour TELEMA IMAGES
Monsieur Charles Gassot

N:/QUA178/B0086679. DOC

ANNEXES

CG

ANNEXE 1

COMPTES SOCIAUX DE EGC
AU 30 SEPTEMBRE 1998

CG

Agrément n° 69998.1001

N°10185*02 Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

(1) **BILAN SIMPLIFIE**

D.G.I. N° 2033-A **8** (1998)

Désignation de l'entreprise EDITIONS DU GRAND CAFE

Adresse de l'entreprise 26 RUE DANTON 92300 LEVALLOIS PERRET

Numéro SIRET* 3 1 4 6 9 4 1 5 9 0 0 0 1 8 Code APE 7 4 4 B

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 1 2 Durée de l'exercice précédent* 1 2

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

Exercice N, clos le : 3 0 0 9 9 8

Exercice précédent (N - 1) clos le : 3 0 0 9 9 7

ACTIF

			Brut 1		Amortissements - Provisions 2	Net 3	Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012			
		Autres*	014	1 835 185	016	1 777 819	57 366	56 416
	Immobilisations corporelles*		028		030			
	Immobilisations financières* (1)		040	2 014 500	042	450 000	1 564 500	2 143 587
	Total I (5)		044	3 849 685	048	2 227 819	1 621 866	2 200 003
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050		052			
	STOCKS Marchandises*		060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	356 165	070		356 165	171 355
		Autres* (3)	072	536 052	074		536 052	399 679
	Valeurs mobilières de placement		080	2 330 631	082		2 330 631	269 998
	Banques, C.C.P. et autres disponibilités (sauf caisse)		084	254 763	086		254 763	2 268 052
	Caisse		088		090			
	Charges constatées d'avance (2)*		092		094			
	Total II		096	3 477 613	098	0	3 477 613	3 109 085
	Total général (I + II)		110	7 327 298	112	2 227 819	5 099 479	5 309 089

PASSIF

				Exercice N NET 1	Exercice N - 1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120	50 000	50 000
	Ecarts de réévaluation		124		
	Réserve légale		126	5 000	5 000
	Réserves réglementées* (dont réserve spéciale des plus-values à long terme	129 389 868)	130	389 868	389 868
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*	131)	132	3 113 617	3 038 388
	Report à nouveau		134		
	Résultat de l'exercice		136	1 249 775	1 475 228
	Provisions réglementées	139	140		
		Total I	142	4 808 261	4 958 485
Provisions pour risques et charges		**Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	155	156	249	215
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164		
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166	135 866	195 525
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	169 53 483)	172	155 101	154 862
	Produits constatés d'avance		174		
		Total III	176	291 217	350 603
		Total général (I + II + III)	180	5 099 479	5 309 089

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182 379 095
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184 500 000

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033 bis

Agrément n° 69998.1001
N°10186*02

(2) COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

D.G.I. N° 2033-B (1998) — 8

(Ne pas reporter le montant des centimes*)

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EDITIONS DU GRAND CAFE

					Exercice N clos le 30 09 98 (1)	Exercice N - 1 clos le 30 09 97 (2)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		209	210		
	Production vendue : biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214		
	Production vendue : services*		217	218	617 831	317 358
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée*			224	289 095	320 153
	Subventions d'exploitation reçues			226		
	Autres produits		229	230	297 525	412 211
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			232	1 204 452	1 049 723
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234		
	Variation de stock (marchandises)*			236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier :..... - immobilier :.....)			242	302 002	154 033
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle*		243	244	6 307	4 510
			2 851			
	Rémunérations du personnel*			250	33 160	77 000
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	11 568	29 438
	Dotations aux amortissements*			254	288 145	263 736
	Dotations aux provisions			256		
	Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger (1)		259	262	238 480	134 550
	Total des charges d'exploitation (II)			264	879 664	663 269
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	324 788	386 453
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280	1 616 162	1 339 606
	Produits exceptionnels (IV)			290	518 058	
	Charges financières (V)			294	601 335	6 231
	Charges exceptionnelles (VI)			300	470 572	150 000
	Impôts sur les bénéfices* (VII)			306	137 325	94 600
2 - BENEFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	1 249 775	1 475 228
B - RESULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	1 249 775	314 0
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles*			322		
	Impôts et taxes non déductibles*			324	137 325	
	Divers* (dont écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*		248	330	724 368	
			27 383			
Déductions	Abattement sur le bénéfice et exonération des entreprises nouvelles, entreprises implantées en zones franches urbaines ou en zone franche corse *					342
	Divers* (dont : Invest. dans les DOM-TOM	344		créance due au report en arrière du déficit* 346		350 1 736 901
RESULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DEFICITS ANTERIEURS				Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2 352	374 567	354 0
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement).....			356		
	Déficits antérieurs reportables : (Entreprises I.S. seulement)*..... dont imputés sur le résultat :					360
	Amortissements réputés différés créés (col. 1) ou imputés (col. 2)			366		368
RESULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DEFICITS				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2 370	374 567	372 0
►	**numéro du centre de gestion agréé :**			388		

Montant de la T.V.A. collectée	374	127 640	Effectif moyen du personnel* :	376	(dont apprentis : / handicapés :)	Montant des prélèvements personnels de marchandises* 399
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) :	378	55 383	Cotisations personnelles de l'exploitant* :	380	632	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033 bis.

(1) Il s'agit des provisions prévues par les articles 39 octies B, 39 octies A-I bis et quater et 39 octies D du CGI constituées sans accord ni agrément préalable.

Agrément n° 69998.1001

D.G.I. N° 2033-C (1998) 8

N°10187*02 (3)

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : EDITIONS DU GRAND CAFE

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISE		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations 2		Diminutions 3		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 4		Réévaluation légale (1) Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 5
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410	1 546 089	412	289 095	414		416	1 835 185	
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480	2 540 572	482	94 500	484	620 572	486	2 014 500	
TOTAL		490	4 086 661	492	383 595	494	620 572	496	3 849 685	0

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice 1		Augmentations : dotations de l'exercice 2		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises 3		Montant des amortissements à la fin de l'exercice 4	
Immobilisations incorporelles		500	1 489 673	502	288 145	504		506	1 777 819
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL		570	1 489 673	572	288 145	574	0	576	1 777 819

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		Valeur d'actif (1) 1	Amortissements (1) 2	Valeur résiduelle 3	Prix de cession (1) 4	Plus ou moins-values Court terme 5	Plus ou moins-values Long terme 6
1	TITRES PART.SAB	223 587		223 587	500 000		276 413
2	TITRES PART.ANY WAY	246 985		246 985			(246 985)
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
TOTAL		578 470 572	580 0	582 470 572	584 500 000	586 0	588 29 428

Résultat net de la concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)

Régularisations (1)	590		592 (203 015)
			593 0
TOTAL	596	0	598 (173 587)

(1) Voir notice

Agrément n° 69998.1001

D.G.I. N° 2033-D (1998) 8

N°10188*02 (4)

RELEVE DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES - DEFICITS REPORTABLES

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : EDITIONS DU GRAND CAFE

I RELEVE DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

A Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	396 985	632	450 000	634	396 985	636	450 000
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680	396 985	682	450 000	684	396 985	686	450 000

B	MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agen[ts] am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770	0	775	0

C	Ventilation des dotations aux provisions et charges à payer non déductibles pour l'assiette de l'impôt		
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
2			
3			
4			
5			
6			
7			
Total à reporter ligne 322 du tableau n°2033-B		780	0

II DEFICITS REPORTABLES

A DEFICITS ORDINAIRES

Déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire. (entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés)

Date de clôture des 5 derniers exercices 1		Déficits imputables 2		Déficits imputés (ligne 360 du 2033-B) 3		Déficits reportables col.2 - col. 3 4	
N-5		800		804			
N-4		810		814		818	
N-3		820		824		828	
N-2		830		834		838	
N-1		840		844		848	
TOTAL		850	0	854	0		

Déficit de l'exercice (tableau 2033-B, ligne 372) ou fraction du déficit de l'exercice non imputée sur les bénéfices des exercices précédents (cf. déclaration n°2039) — 860

TOTAL des déficits restant à reporter..... 870 0

B AMORTISSEMENTS REPUTES DIFFERES

Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés	900	
Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs		910
Imputations opérées à la clôture de l'exercice { sur la plus-value nette à long terme (tableau 2033-B, incluse ligne 350)	920	
Imputations opérées à la clôture de l'exercice { sur le résultat de l'exercice (tableau 2033-B, ligne 368)	930	
Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (tableau 2033-B, ligne 366)		950
Amortissements réputés différés restant à reporter	960	0

ANNEXE

SARL EDITIONS DU GRAND CAFE

ANNEXE DECLARATION 2065
Exercice du 01.10.97 au 30.09.98

PRODUITS DES FILIALES EXONERES D'IMPOT SUR LES SOCIETES

	DIVIDENDES NETS PERCUS	AVOIRS FISCAUX CREDITS D'IMPOTS	DIVIDENDES Y COMPRIS AVOIRS FISCAUX ET CREDITS D'IMPOTS	PRODUITS DES FILILALES EXONERES
FILIALES FRANCAISES				
SA TELEMA 26, Rue Danton 92300 LEVALLOIS PERRET	1.207.800	603.900	1.811.700	1.207.800
FILALES ETRANGERES				

C.G

SARL EDITIONS DU GRAND CAFE

ANNEXE DECLARATION 2033-B
Exercice du 01.10.97 au 30.09.98

REINTEGRATIONS (330)

Ecarts de valeurs liquidatives OPCVM	27.383.10
MV LT s/ Titres de Participation ANY WAY	246.985.00
Dotation Provision s/ Titres de Participation TOC	450.000.00
FILMS	
	724.368.10

DEDUCTIONS (350)

Ecarts de valeurs liquidatives OPCVM	5.703.09
Dividendes de la filiale SA TELEMA	1.207.800.00
PV LT s/ cession Titres de Participation SAB	276.413.00
Reprise Provision s/ Titres de Participation ANY WAY	246.985.00
	1.736.901.09

CG

ANNEXE 2

COMPTES SOCIAUX DE TELEMA IMAGES
AU 30 SEPTEMBRE 1998

CG

Agrément n° 69998.1001

N°10165*02 Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(1) BILAN - ACTIF

D.G.I. N° 2050 | 8 (1998)

Désignation de l'entreprise : TELEMA IMAGES — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 3

Adresse de l'entreprise 24 RUE DANTON 92300 LEVALLOIS PERRET — Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET* 3 4 9 7 1 4 4 4 4 0 0 0 1 6 — Code APE 9 2 1 C — Exercice précédent (N-1) clos le: 300698

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

			Exercice N, clos le : 300998			
			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISE *		Capital souscrit non appelé (0)	AA			
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de recherche et développement *	AD	AE		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	1 851 980	AG 1 768 339	83 641 123 477
		Fonds commercial (1)	AH		AI	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
		Constructions	AP		AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS	
		Autres immobilisations corporelles	AT		AU	
		Immobilisations en cours	AV		AW	
		Avances et acomptes	AX		AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
		Autres participations	CU		CV	53 200
		Créances rattachées à des participations	BB		BC	
		Autres titres immobilisés	BD		BE	
		Prêts	BF		BG	
		Autres immobilisations financières *	BH	4 500	BI 4 500	4 500
		TOTAL (I)	BJ	1 856 480	BK 1 768 339	88 141 181 177
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
		En cours de production de biens	BN		BO	
		En cours de production de services	BP		BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
		Marchandises	BT		BU	
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	5 089	BY	5 089 5 089
		Autres créances (3)	BZ	201 803	CA	201 803 102 605
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres.....)	CD	1 016 321	CE	1 016 321 173 767
		Disponibilités	CF	49 651	CG	49 651 892 326
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3) *	CH		CI	
		TOTAL (II)	CJ	1 272 865	CK 0	1 272 865 1 173 788
		Charges à répartir sur plusieurs exercices * (III)	CL			
		Primes de remboursement des obligations (IV)	CM			
		Ecarts de conversion actif * (V)	CN			
		TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)	CO	3 129 346	1A 1 768 339	1 361 006 1 354 965

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : | CP | (3) Part à plus d'un an : | CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : | Stocks : | Créances :

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Agrément n° 69998.1001

N°10166*02 Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

D.G.I. N° 2051 8 (1998)

Désignation de l'entreprise : TELEMA IMAGES

	(Ne pas reporter le montant des centimes) *		Exercice N 1	Exercice N - 1 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 500 000)	DA	500 000	500 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	50 000	50 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) (4)	DF		
	Autres réserves	DG	1 260 894	1 260 894
	Report à nouveau	DH	(500 453)	(550 900)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(79 465)	50 446
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	1 230 974	1 310 440
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO	0	0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	66 048	
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	66 048	0
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	60 929	42 960
	Dettes fiscales et sociales	DY	3 054	1 565
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (5)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	63 983	44 525
	Écarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 361 006	1 354 965

Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes * 1 361 006,97

RENVOIS					
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
(2)	Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC			
	Dont { Écart de réévaluation libre	ID			
	Dont { Réserve de réévaluation (1976)	IE			
(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF			
(4)	Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	EJ			
(5)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	63 983	44 525	
(6)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			
(7)	Dont emprunts participatifs	EI			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Agrément n° 69998.1001

N°10167*02 Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(3) COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

D.G.I. N° 2052 (1998) 8

Désignation de l'entreprise : TELEMA IMAGES

	(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N France 1		Exportations et livraisons intracommunautaires 2		Total 3	Exercice (N-1) 4
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG		FH		FI		660 806
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	0	FK	0	FL	0	660 806
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ		2
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	0	660 808
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		
	Variation de stock (marchandises) *					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	15 000	46 865
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	600	32 939
	Salaires et traitements *					FY		
	Charges sociales (10)					FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA	39 836	516 589
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions *					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	66 048	
	Autres charges (12)					GE		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	121 484	596 394
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(121 484)	64 414
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *	(III)				GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *	(IV)				GI		8 967
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	0	0
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	0	0
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	0	0
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPôTS (I - II + III - IV + V -VI)						GW	(121 484)	55 446

(RENVOIS : voir tableau n°2053) *Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Agrément n° 69998.1001

N°10168*02 Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(4)

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

D.G.I. N° 2053 (1998) 8

Désignation de l'entreprise : TELEMA IMAGES

	(Ne pas reporter le montant des centimes) *		Exercice N 1	Exercice N - 1 2
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	100 000	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) **(VII)**	HD	100 000	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	53 200	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) **(VIII)**	HH	53 200	0
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	46 800	0
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	**(IX)**	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	**(X)**	HK	4 781	5 000
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	100 000	660 808
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	179 465	610 362
5 - BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	(79 465)	50 446

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	- Produits de locations immobilières	HY		
	- Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier	HP		
	- Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		30 188
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transfert de charges	A1		
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
PROD.CESSIONS TITRES PARTICIPAT.		100 000
VAL.COMPT.TITRES PART.CEDEES	53 200	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

CB

Agrément n° 69998.1001

N°10169*02

(5) IMMOBILISATIONS

D.G.I. N° 2054 (1998) 8

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : TELEMA IMAGES

CADRE A — IMMOBILISATIONS

				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)	Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence (2)		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste (3)
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	KA		KB		KC
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	1 851 980	KE		KF
CORPORELLES	Terrains		(KG)		(KH)		KI
	Constructions	Sur sol propre	(KJ)		(KK)		KL
		Sur sol d'autrui	(KM)		(KN)		KO
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions*	(KP)		(KQ)		KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		(KS)	7 965	(KT)		KU
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers*	(KV)		(KW)		KX
		Matériel de transport*	KY		(KZ)		LA
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	(LB)		(LC)		LD
		Emballages récupérables et divers*	(LE)		(LF)		(LG)
	Immobilisations corporelles en cours		(LH)		(LI)		LJ
	Avances et acomptes		LK		LL		LM
		TOTAL III	LN	7 965	LO	0	LP 0
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		SG		SM		ST
	Autres participations		SU	53 200	SV		SW
	Autres titres immobilisés		1P		1R		1S
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	4 500	1U		1V
		TOTAL IV	LQ	57 700	LR	0	LS 0
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	1 917 645	ØH	0	ØJ 0

CADRE B — IMMOBILISATIONS

				Diminutions: par virements de poste à poste (1)	Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (3)		Réévaluation légale *ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice (4)
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I			LT	LU		IW
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II			LV	LW	1 851 980	IX
CORPORELLES	Terrains				LX	(LY)		(LZ)
	Constructions	Sur sol propre			MA	(MB)		(MC)
		Sur sol d'autrui			MD	ME		(MF)
		Inst. gales, agencts et am. des constructions			MG	(MH)		(MI)
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				MJ	(MK)	7 965	(ML)
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers			(MM)	(MN)		(MO)
		Matériel de transport			MP	(MQ)		(MR)
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			(MS)	(MT)		(MU)
		Emballages récupérables et divers*			(MV)	(MW)		(MX)
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ	(NA)		(NB)
	Avances et acomptes		NC		ND	NE		(NF)
		TOTAL III		0	NG	7 965	NH 0	(NI) 0
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				ØU	ØV		ØW
	Autres participations				ØX	53 200	ØY	ØZ
	Autres titres immobilisés				2B	2C		2D
	Prêts et autres immobilisations financières				2E	2F	4 500	2G
		TOTAL IV		0	NJ	53 200	NK 4 500	2H 0
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				0	ØK	61 165	ØL 1 856 480	ØM 0

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Agrément n° 69998.1001

N°10172*02

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

6 AMORTISSEMENTS

D.G.I. N° 2055 8

(1998)

Désignation de l'entreprise : TELEMA IMAGES

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice (1)		Augmentations : dotations de l'exercice (2)		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises (3)		Montant des amortissements à la fin de l'exercice (4)	
Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	PA		PB		PC		PD	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	1 728 502	PF	39 836	PG		PH	1 768 339
Terrains		(PI)		(PJ)		(PK)		(PL)	
Constructions	Sur sol propre	(PM)		(PN)		(PO)		(PQ)	
	Sur sol d'autrui	(PR)		(PS)		(PT)		(PU)	
	Inst. générales,agencts et aménagts des constructions	(PV)		(PW)		(PX)		(PY)	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		(PZ)	7 965	(QA)		(QB)	7 965	(QC)	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales,agencts, aménagements divers	(QD)		(QE)		(QF)		(QG)	
	Matériel de transport	(QH)		(QI)		(QJ)		(QK)	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	(QL)		(QM)		(QN)		(QO)	
	Emballages récupérables et divers	(QP)		(QR)		(QS)		(QT)	
TOTAL III		QU	7 965	QV	0	QW	7 965	QX	0
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	1 736 467	ØP	39 836	ØQ	7 965	ØR	1 768 339

CADRE B — VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE*

CADRE C — MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES*

Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires (1)		Amortissements dégressifs (2)		Amortissements exceptionnels (3)		Dotations (4)		Reprises (5)	
Frais établissement et recherche TOTAL I	QY		2J		2K		2L		2M		
Immob. incorporelles TOTAL II	QZ	39 836	2N		2P		2R		2S		
Terrains	(RA)		(RB)		(RC)		2T		2U		
Constructions — Sur sol propre	(RD)		RE		RF		2V		2W		
Constructions — Sur sol d'autrui	RG		RH		RI		2X		2Y		
Constructions — Inst.gales, agenc.et am.des const.	RJ		RK		RL		2Z		3A		
Inst. techniques mat. et outillage	(RM)		(RN)		(RO)		3B		3C		
Autres immob. corporelles — Ins. gales, agenc. am. divers	(RP)		(RQ)		(RR)		3D		3E		
Autres immob. corporelles — Matériel de transport	RS		(RT)		(RU)		3F		3G		
Autres immob. corporelles — Mat. bureau et inform., mobilier	(RV)		(RW)		(RX)		3H		3J		
Autres immob. corporelles — Emballages récup. et divers	(RY)		(RZ)		(SA)		3K		3L		
TOTAL III	SB	0	SC	0	SD	0	SE	0	SF	0	
Total général (I + II + III)	SG	39 836	SH	0	SJ	0	SK	0	SL	0	

CADRE D

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice (1)	Augmentations (2)		Dotations de l'exercice aux amortissements (3)		Montant net à la fin de l'exercice (4)	
Charges à répartir sur plusieurs exercices			SM		SN		
Primes de remboursement des obligations			SP		SR		C.G

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Agrément n° 69998.1001

N°10174*02 Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(7)

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

D.G.I. N° 2056 (8)

(1998)

Désignation de l'entreprise : TELEMA IMAGES

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice * 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		(TA)	(TB)	(TC)
	Provisions pour investissement (1)	3U		(TD)	(TE)	(TF)
	Provisions pour hausse des prix (2)	3V		TG	(TH)	(TI)
	Provisions pour fluctuation des cours	3W		TJ	(TK)	(TL)
	Amortissements dérogatoires	3X		(TM)	(TN)	(TO)
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992	IA		IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992	IE		IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (3)	IJ		(IK)	(IL)	(IM)
	Autres provisions réglementées (4)	3Y		(TP)	(TQ)	(TR)
	TOTAL I	3Z	0	TS 0	TT 0	TU 0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T		4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (4)	5B		5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F		5H	5J	5K
	Provisions pour grosses réparations	5L		5M	5N	5P
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (4)	5V		5W 66 048	5X	5Y 66 048
	TOTAL II	5Z	0	TV 66 048	TW 0	TX 66 048
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations - incorporelles	6A		6B	6C	6D
	Sur immobilisations - corporelles	6E		6F	6G	6H
	Sur immobilisations - titres mis en équivalence	02		03	04	05
	Sur immobilisations - titres de participation	9U		9V	9W	9X
	Sur immobilisations - autres immobilisations financières(4)*	06		07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N		6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T		6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (4)*	6X		6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	0	TY 0	TZ 0	UA 0
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	0	UB 66 048	UC 0	UD 66 048
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE 66 048	UF	
	Dont dotations et reprises - financières			UG	UH	
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. — I0

(1) provisions réservées aux entreprises faisant participer leurs salariés aux résultats de l'entreprise (ordonnance n° 86-1134 du 21 octobre 1986)

(2) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision.

(3) provisions relevant de l'article 39 quinquies H du C.G.I.

(4) à détailler sur feuillet séparé selon l'objet des provisions.

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

C.G

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

ANNEXE 3

COMPTES SOCIAUX DE EGC
AU 30 SEPTEMBRE 1997

Agrément n° 69997.1001

N°10185*01 Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① BILAN SIMPLIFIE

D.G.I. N° 2033-A (1997) 7

Désignation de l'entreprise EDITIONS DU GRAND CAFE

Adresse de l'entreprise 26 RUE DANTON 92300 LEVALLOIS PERRET

Numéro SIRET* 3 1 4 6 9 4 1 5 9 0 0 0 1 8 Code APE 7 4 4 B

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 1 2 Durée de l'exercice précédent* 1 2

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

Exercice N, clos le : 300997

Exercice précédent (N - 1) clos le : 300996

ACTIF

			Brut 1		Amortissements - Provisions 2	Net 3	Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012			
		Autres*	014	1 546 089	016	1 489 673	56 416	
	Immobilisations corporelles*		028		030			
	Immobilisations financières* (1)		040	2 540 572	042	396 985	2 143 587	1 902 067
	Total I (5)		044	4 086 661	048	1 886 658	2 200 003	1 902 067
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052			
		Marchandises*	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	171 355	070	171 355	241 278	
		Autres* (3)	072	399 679	074	399 679	1 238 066	
	Valeurs mobilières de placement		080	269 998	082	269 998	336 703	
	Banques, C.C.P. et autres disponibilités (sauf caisse)		084	2 268 052	086	2 268 052	3 617 674	
	Caisse		088		090			
	Charges constatées d'avance (2)*		092		094			
	Total II		096	3 109 085	098	0	3 109 085	5 433 723
	Total général (I + II)		110	7 195 747	112	1 886 658	5 309 089	7 335 790

PASSIF

				Exercice N NET 1	Exercice N - 1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120	50 000	50 000
	Ecarts de réévaluation		124		
	Réserve légale		126	5 000	5 000
	Réserves réglementées* (dont réserve spéciale des plus-values à long terme	129 389 868)	130	389 868	389 868
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*	131)	132	3 038 388	2 460 432
	Report à nouveau		134		
	Résultat de l'exercice		136	1 475 228	3 777 956
	Provisions réglementées	139	140		
		Total I	142	4 958 485	6 683 256
Provisions pour risques et charges		**Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	155	156	215	107
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164		
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166	195 525	91 798
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	169 75 483)	172	154 862	560 627
	Produits constatés d'avance		174		
		Total III	176	350 603	652 533
		Total général (I + II + III)	180	5 309 089	7 335 790

RENVOIS						
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182 320 153
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033 bis.

Agrément n° 69997.1001
N°10186*01

(2) COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

D.G.I. N° 2033-B (1997) — 7

(Ne pas reporter le montant des centimes*)

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EDITIONS DU GRAND CAFE

Exercice N clos le 3 0 0 9 9 7 (1) — Exercice N - 1 clos le 3 0 0 9 9 6 (2)

A - RESULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION

Ventes de marchandises*			209		210	
Production vendue	biens	dont export	215		214	
	services*		217		218	317 358 / 1 549 242
Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
Production immobilisée*					224	320 153 / 813 186
Subventions d'exploitation reçues					226	
Autres produits			229		230	412 211 / 422 466
Total des produits d'exploitation hors T.V.A.				(I)	232	1 049 723 / 2 784 895

CHARGES D'EXPLOITATION

Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234	
Variation de stock (marchandises)*					236	
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238	
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*					240	
Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier :..... - immobilier :.....)				242	154 033 / 536 588
Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle*	243	2 057	)	244	4 510 / 4 375
Rémunérations du personnel*					250	77 000 / 151 226
Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	29 438 / 50 316
Dotations aux amortissements*					254	263 736 / 924 186
Dotations aux provisions					256	
Autres charges	(dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger (1)	259	-	)	262	134 550 / 214 507
Total des charges d'exploitation				(II)	264	663 269 / 1 881 201
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	386 453 / 903 694

PRODUITS ET CHARGES DIVERS

Produits financiers	(III)	280	1 339 606 / 3 220 397
Produits exceptionnels	(IV)	290	
Charges financières	(V)	294	6 231 / 6 710
Charges exceptionnelles	(VI)	300	150 000 /
Impôts sur les bénéfices*	(VII)	306	94 600 / 339 426
2 - BENEFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)		310	1 475 228 / 3 777 956

B - RESULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2 — 312 : 1 475 228 — 314 : 0

Réintégrations

Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316	
Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I) et autres amortissements non déductibles					318	
Provisions non déductibles*					322	
Impôts et taxes non déductibles*					324	94 600
Divers* (dont écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*		248	5 703	)	330	7 266

Déductions

Abattement sur le bénéfice et exonération des entreprises nouvelles, entreprises implantées en zones franches urbaines ou en zone franche corse *					342	
Divers* (dont : Invest. dans les DOM-TOM	344		créance due au report en arrière du déficit*	346	350	1 319 086
RESULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DEFICITS ANTERIEURS	Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2				352 : 258 008	354 : 0

Déficits

Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement).....	356	
Déficits antérieurs reportables : (Entreprises I.S. seulement)*..... dont imputés sur le résultat :		360
Amortissements réputés différés créés (col. 1) ou imputés (col. 2)	366	368
RESULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DEFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370 : 258 008	372 : 0
► **numéro du centre de gestion agréé :**	388	

Montant de la T.V.A. collectée	374	88 047	Effectif moyen du personnel* :	376	1	(dont apprentis : / handicapés :)	Montant des prélèvements personnels de marchandises* 399
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) :	378	51 329	Cotisations personnelles de l'exploitant* :	380	2 780		

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033 bis.

(1) Il s'agit des provisions prévues par les articles 39 octies B, 39 octies A-I bis et quater et 39 octies D du CGI constituées sans accord ni agrément préalable.

Agrément n° 69997.1001

D.G.I. N° 2033-C (1997) 7

N°10187*01 (3)

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES,MOINS-VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : EDITIONS DU GRAND CAFE

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISE		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations 2		Diminutions 3		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 4		Réévaluation légale (1) Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 5
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410	1 225 936	412	320 153	414		416	1 546 089	
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480	2 299 052	482	576 000	484	334 480	486	2 540 572	
TOTAL		490	3 524 988	492	896 153	494	334 480	496	4 086 661	0

(1) Voir notice n°2033-bis "Immobilisations réévaluées"

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice 1		Augmentations : dotations de l'exercice 2		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises 3		Montant des amortissements à la fin de l'exercice 4	
Immobilisations incorporelles		500	1 225 936	502	263 736	504		506	1 489 673
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520	-	522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL		570	1 225 936	572	263 736	574	0	576	1 489 673

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		Valeur d'actif (1) 1	Amortissements (1) 2	Valeur résiduelle 3	Prix de cession (2) 4	Plus ou moins-values Court terme 5	Plus ou moins-values Long terme 6
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
TOTAL	578	0	580 0	582 0	584 0	586 0	588 0
Régularisations (2)						590	592
TOTAL						596 0	598 0

(1) En cas de réévaluation, voir les explications figurant dans la notice n° 2033-bis.

(2) Voir notice

C.G

Agrément n° 69997.1001

D.G.I. N° 2033-D (1997) 7

N°10188*01 (4)

RELEVE DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES - DEFICITS REPORTABLES

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : EDITIONS DU GRAND CAFE

I RELEVE DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

A Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	396 985	632		634		636	396 985
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680	396 985	682	0	684	0	686	396 985

B	MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agen[ts] am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770	0	775	0

C	Ventilation des dotations aux provisions et charges à payer non déductibles pour l'assiette de l'impôt	
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n°2033-B	780	0

II DEFICITS REPORTABLES

A DEFICITS ORDINAIRES	Date de clôture des 5 derniers exercices 1		Déficits imputables 2		Déficits imputés (ligne 360 du 2033-B) 3		Déficits reportables col.2 - col. 3 4	
Déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire. (entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés)	N-5		800		804			
	N-4		810		814		818	
	N-3		820		824		828	
	N-2		830		834		838	
	N-1		840		844		848	
	TOTAL		850	0	854	0		
Déficit de l'exercice (tableau 2033-B, ligne 372) ou fraction du déficit de l'exercice non imputée sur les bénéfices des exercices précédents (cf. déclaration n°2039)							860	
TOTAL des déficits restant à reporter							870	0

B AMORTISSEMENTS REPUTES DIFFERES			
Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés	900		
Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs		910	
Imputations opérées à la clôture de l'exercice { sur la plus-value nette à long terme (tableau 2033-B, incluse ligne 350)	920		
Imputations opérées à la clôture de l'exercice { sur le résultat de l'exercice (tableau 2033-B, ligne 368)	930		
Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (tableau 2033-B, ligne 366)		950	
Amortissements réputés différés restant à reporter	960	0	

C.G

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME**

D.G.I. N° 2059-C
1997

Désignation de l'entreprise : EDITIONS DU GRAND CAFE

Rappel de la plus ou moins-value nette de l'exercice relevant du taux de 19% (1) ou 16% (2) :

(Ne pas reporter les centimes)

SUIVI DES MOINS-VALUES CONCERNEES PAR LE TAUX DE 25% (1) OU 16% ET 26% (2)

Origine		Moins values concernées par le taux de 25% ou 16% et 26%	Imputation sur PV à long terme de l'exercice au taux de 19% ou de 16%	Solde des moins-values concernées par le taux de 25% ou 16% et 26%
Moins values nettes	1996			
	1995			
Moins-values nettes	1994			
à long terme	1993			
subies au cours des	1992			
dix exercices antérieurs	1991			
(montants restant	1990			
à déduire à	1989			
la clôture du	1988			
dernier exercice)	1987			
	1986			

SUIVI DES MOINS-VALUES CONCERNEES PAR LE TAUX DE 19% (1) ou 18% (1)

Origine		Moins-values concernées par le taux de 19% ou 18%	Imput. sur PV à LT de l'exercice au taux de 19%	Imputation sur le résultat pour une fraction de ce montant (3)	Solde des moins-values pour le taux de 19% ou 18%
	1996				
	1995	16.998,00			16.998,00
Moins-values nettes	1994	246.985,00			246.985,00
restant	1993				
à reporter	1992				
	1991				
	1990				
	1989				

SUIVI DES MOINS-VALUES CONCERNEES PAR LE TAUX DE 15% (1)

Origine		Moins-values concernées par le taux de 15%	Imput. sur PV à LT de l'exercice au taux de 19%	Imputation sur le résultat pour une fraction de ce montant (3)(4)	Solde des moins-values concernées par le taux de 15%
Moins-values nettes à long	1990				
terme subies au cours des	1989				
exercices antérieurs	1988				
(montants restant à déduire	1987				
à la clôture du dernier exercice)	1986				

CG

SARL EDITIONS DU GRAND CAFE

ANNEXE DECLARATION 2033-B
Exercice du 1.10.96 au 30.09.97

REINTEGRATIONS (330)

- Ecarts de valeurs liquidatives OPCVM	5.703.09
- Majorations Impôt sociétés	1.563.00
	7.266.09

DEDUCTIONS (350)

- Ecarts de valeurs liquidatives OPCVM	111.286.63
- Dividendes des filiales	
SA TELEMA	1.207.800.00
	1.319.086.63

C.G

SARL EDITIONS DU GRAND CAFE

ANNEXE DECLARATION 2065
Exercice du 1.10.96 au 30.09.97

PRODUITS DES FILIALES EXONERES D'IMPOT SUR LES SOCIETES

	DIVIDENDES NETS PERCUS	AVOIRS FISCAUX CREDITS D'IMPOTS	DIVIDENDES Y COMPRIS AVOIRS FISCAUX ET CREDITS D'IMPOTS	PRODUITS DE FILIALES EXONERES
FILIALES FRANCAISES				
SA TELEMA 26, rue Danton 92300 LEVALLOIS PERRET	1.207.800	603.900	1.811.700	1.207.800
FILIALES ETRANGERES				

CG

ANNEXE 4

COMPTES SOCIAUX DE TELEMA IMAGES
AU 30 JUIN 1997

CG

Agrément n° 69997.1001

N°10165*01 Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(1)

BILAN - ACTIF

D.G.I. N° 2050 7 (1997)

Désignation de l'entreprise : TELEMA IMAGES — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise 24 RUE DANTON 92300 LEVALLOIS PERRET — Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET* 3 4 9 7 1 4 4 4 4 4 0 0 0 1 6 — Code APE 9 2 1 C — Exercice précédent (N-1) clos le: 300696

(Ne pas reporter le montant des centimes) *		Exercice N, clos le : 300697 Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (0)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES — Frais d'établissement *	AB		AC		
Frais de recherche et développement *	AD		AE		
Concessions, brevets et droits similaires	AF	1 851 980	AG 1 211 913	640 067	954 532
Fonds commercial (1)	AH		AI		
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES — Terrains	AN		AO		
Constructions	AP		AQ		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	8 965	AS 8 965		1 372
Autres immobilisations corporelles	AT		AU		
Immobilisations en cours	AV		AW		
Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2) — Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
Autres participations	CU	53 200	CV	53 200	53 200
Créances rattachées à des participations	BB		BC		
Autres titres immobilisés	BD		BE		
Prêts	BF		BG		
Autres immobilisations financières *	BH	10 000	BI	10 000	10 000
TOTAL (I)	BJ	1 924 145	BK 1 220 878	703 267	1 019 104
ACTIF CIRCULANT — STOCKS * — Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
En cours de production de biens	BN		BO		
En cours de production de services	BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
Marchandises	BT		BU		
Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES — Clients et comptes rattachés (3) *	BX	49 430	BY	49 430	161 238
Autres créances (3)	BZ	422 844	CA	422 844	340 970
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS — Valeurs mobilières de placement (dont actions propres.....)	CD	173 767	CE	173 767	173 767
Disponibilités	CF		CG		1 302 755
Comptes de régularisation — Charges constatées d'avance (3) *	CH		CI		
TOTAL (II)	CJ	646 042	CK 0	646 042	1 978 731
Charges à répartir sur plusieurs exercices * (III)	CL				
Primes de remboursement des obligations (IV)	CM				
Ecarts de conversion actif * (V)	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)	CO	2 570 188	1A 1 220 878	1 349 309	2 997 836

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR 10 000

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations | Stocks : | Créances :

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Agrément n° 69997.1001

N°10166*01 Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

D.G.I. N° 2051 7 (1997)

Désignation de l'entreprise : TELEMA IMAGES

	(Ne pas reporter le montant des centimes) *		Exercice N 1	Exercice N - 1 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 500 000)	DA	500 000	500 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	50 000	50 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) (4)	DF		
	Autres réserves	DG	1 260 894	1 090 294
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(550 900)	170 600
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	1 259 993	1 810 894
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO	0	0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	0	0
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU	28 476	987 260
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	54 925	146 856
	Dettes fiscales et sociales	DY	5 913	52 824
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (5)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	89 315	1 186 942
	Écarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 349 309	2 997 836

Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes * 1 349 309,91

RENVOIS					
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B		
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Écart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *		EF		
(4)	Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *		EJ		
(5)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	89 315	1 186 942
(6)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	28 476	987 260
(7)	Dont emprunts participatifs		EI		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

CG

Agrément n° 69997.1001

N°10167*01 Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

③ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

D.G.I. N° 2052 (1997) 7

Désignation de l'entreprise : TELEMA IMAGES

	(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N France 1		Exportation 2		Total 3	Exercice (N-1) 4
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue biens	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG	47 404	FH		FI	47 404	179 753
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	47 404	FK	0	FL	47 404	179 753
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN	455 104	1 331 065
	Subventions d'exploitation					FO	302 212	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges *					FP		165 667
	Autres produits (1)					FQ	735	101
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	805 455	1 676 587
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		
	Variation de stock (marchandises) *					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	59 404	920 934
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	1 726	4 852
	Salaires et traitements *					FY		
	Charges sociales					FZ	26 368	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations — - dotations aux amortissements *					GA	770 941	444 137
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations — - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges					GE		31 815
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	858 440	1 401 738
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(52 984)	274 848
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI	466 447	458 599
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		4 264
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		289 120
	Total des produits financiers (V)					GP	0	293 385
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	31 747	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	31 747	0
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(31 747)	293 385
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V -VI)						GW	(551 179)	109 635

(RENVOIS : voir tableau n°2053) *Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

CB

Agrément n° 69997.1001

N°10168*01 Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(4)

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

D.G.I. N° 2053 (1997) 7

Désignation de l'entreprise : TELEMA IMAGES

	(Ne pas reporter le montant des centimes) *		Exercice N 1	Exercice N - 1 2
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		65 965
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	639	124 700
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7)(VII)	HD	639	190 665
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	360	129 700
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	360	129 700
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	279	60 965
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	806 094	2 160 638
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 356 995	1 990 037
5 - BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	(550 900)	170 600

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	- Produits de locations immobilières	HY		
	- Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier	HP		
	- Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	26 368	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
DIVERS	360	639

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs
COTISATIONS GARP	26 368	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

CB

Agrément n° 69997.1001

N°10169*01

(5) IMMOBILISATIONS

D.G.I. N° 2054 (1997) 7

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : TELEMA IMAGES

CADRE A	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	KA		KB		KC	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	1 396 876	KE		KF	455 104
CORPORELLES	Terrains		(KG)		(KH)		(KI)	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre	(KJ)		(KK)		(KL)	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol d'autrui	(KM)		(KN)		(KO)	
CORPORELLES	Constructions	Installations générales, agencements et aménagements des constructions*	(KP)		(KQ)		(KR)	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		(KS)	8 965	(KT)		(KU)	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers*	(KV)		(KW)		(KX)	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport*	KY		(KZ)		LA	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	(LB)		(LC)		(LD)	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers*	(LE)		(LF)		(LG)	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		(LH)		(LI)		LJ	
CORPORELLES	Avances et acomptes		LK		LL		LM	
CORPORELLES		TOTAL III	LN	8 965	LO	0	LP	0
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T	
FINANCIERES	Autres participations		8U	53 200	8V		8W	
FINANCIERES	Autres titres immobilisés		1P		1R		1S	
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières		1T	10 000	1U		1V	
FINANCIERES		TOTAL IV	LQ	63 200	LR	0	LS	0
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	1 469 041	ØH	0	ØJ	455 104

CADRE B	IMMOBILISATIONS		Diminutions: par virements de poste à poste 1		Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale *ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I		LT		LU		1W	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		LV		LW	1 851 980	1X	
CORPORELLES	Terrains			(LX)		(LY)		(LZ)	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre		(MA)		(MB)		(MC)	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol d'autrui		(MD)		ME		(MF)	
CORPORELLES	Constructions	Inst. gales, agencts et am. des constructions		(MG)		(MH)		(MI)	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels			(MJ)		(MK)	8 965	(ML)	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers		(MM)		(MN)		(MO)	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport		(MP)		(MQ)		(MR)	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		(MS)		(MT)		(MU)	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers*		(MV)		(MW)		(MX)	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	MY		(MZ)		(NA)		(NB)	
CORPORELLES	Avances et acomptes	NC		ND		NE		(NF)	
CORPORELLES		TOTAL III	0	NG	0	NH	8 965	(NI)	0
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			ØU		ØV		ØW	
FINANCIERES	Autres participations			ØX		ØY	53 200	ØZ	
FINANCIERES	Autres titres immobilisés			2B		2C		2D	
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières			2E		2F	10 000	2G	
FINANCIERES		TOTAL IV	0	NJ	0	NK	63 200	2H	0
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		0	ØK	0	ØL	1 924 145	ØM	0

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Agrément n° 69997.1001

N°10172*01

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(6)

AMORTISSEMENTS

D.G.I. N° 2055 | 7

(1997)

Désignation de l'entreprise : TELEMA IMAGES

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice 1		Augmentations : dotations de l'exercice 2		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises 3		Montant des amortissements à la fin de l'exercice 4	
Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	PA		PB		PC		PD	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	442 344	PF	769 569	PG		PH	1 211 913
Terrains		(PI)		(PJ)		(PK)		(PL)	
Constructions	Sur sol propre	(PM)		(PN)		(PO)		(PQ)	
	Sur sol d'autrui	(PR)		(PS)		(PT)		(PU)	
	Inst. générales,agencts et aménagts des constructions	(PV)		(PW)		(PX)		(PY)	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		(PZ)	7 592	(QA)	1 372	(QB)		(QC)	8 965
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales,agencts, aménagements divers	(QD)		(QE)		(QF)		(QG)	
	Matériel de transport	(QH)		(QI)		(QJ)		(QK)	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	(QL)		(QM)		(QN)		(QO)	
	Emballages récupérables et divers	(QP)		(QR)		(QS)		(QT)	
TOTAL III		QU	7 592	QV	1 372	QW	0	QX	8 965
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	449 936	ØP	770 941	ØQ	0	ØR	1 220 878

CADRE B — VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE*

CADRE C — MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES*

Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires 1		Amortissements dégressifs 2		Amortissements exceptionnels 3		Dotations 4		Reprises 5	
Frais établissement et recherche TOTAL I	QY		2J		2K		2L		2M		
immob.incorporelles TOTAL II	QZ	467 357	2N		2P	302 212	2R		2S		
Terrains	(RA)		(RB)		(RC)		2T		2U		
Constructions	Sur sol propre	(RD)		RE		RF		2V		2W	
	Sur sol d'autrui	RG		RH		RI		2X		2Y	
	Inst.gales, agenc.et am.des const.	RJ		RK		RL		2Z		3A	
Inst. techniques mat. et outillage		(RM)	1 372	(RN)		(RO)		3B		3C	
Autres immob. corporelles	Ins. gales, agenc. am. divers	(RP)		(RQ)		(RR)		3D		3E	
	Matériel de transport	RS		(RT)		(RU)		3F		3G	
	Mat. bureau et inform., mobilier	(RV)		(RW)		(RX)		3H		3J	
	Emballages récup. et divers	(RY)		(RZ)		(SA)		3K		3L	
TOTAL III		SB	1 372	SC	0	SD	0	SE	0	SF	0
Total général (I + II + III)		SG	468 729	SH	0	SJ	302 212	SK	0	SL	0

CADRE D

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice 1	Augmentations 2	Dotations de l'exercice aux amortissements 3		Montant net à la fin de l'exercice 4	
Charges à répartir sur plusieurs exercices			SM		SN	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

CB

Agrément n° 69997.1001

N°10174*01 Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(7)

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

D.G.I. N° 2056 7
(1997)

Désignation de l'entreprise : TELEMA IMAGES
(Ne pas reporter le montant des centimes) *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice * 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		(TA)	(TB)	(TC)
	Provisions pour investissement (1)	3U		(TD)	(TE)	(TF)
	Provisions pour hausse des prix (2)	3V		TG	(TH)	(TI)
	Provisions pour fluctuation des cours	3W		TJ	(TK)	(TL)
	Amortissements dérogatoires	3X		(TM)	(TN)	(TO)
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992	IA		IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992	IE		IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (3)	IJ		(IK)	(IL)	(IM)
	Autres provisions réglementées (4)	3Y		(TP)	(TQ)	(TR)
	TOTAL I	3Z	0	TS 0	TT 0	TU 0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T		4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (4)	5B		5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F		5H	5J	5K
	Provisions pour grosses réparations	5L		5M	5N	5P
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (4)	5V		5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	0	TV 0	TW 0	TX 0
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations - incorporelles	6A		6B	6C	6D
	Sur immobilisations - corporelles	6E		6F	6G	6H
	Sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3	Ø4	Ø5
	Sur immobilisations - titres de participation	9U		9V	9W	9X
	Sur immobilisations - autres immobilisations financières(4)*	Ø6		Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N		6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T		6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (4)*	6X		6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	0	TY 0	TZ 0	UA 0
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	0	UB 0	UC 0	UD 0
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE	UF	
	Dont dotations et reprises - financières			UG	UH	
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) provisions réservées aux entreprises faisant participer leurs salariés aux résultats de l'entreprise (ordonnance n° 86-1134 du 21 octobre 1986)
(2) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision.
(3) provisions relevant de l'article 39 quinquies H du C.G.I.
(4) à détailler sur feuillet séparé selon l'objet des provisions.

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

CG

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

ANNEXE 5

METHODES D'EVALUATION UTILISEES

CG

METHODES D'EVALUATION UTILISEES

Il est rappelé que la fusion projetée intervient alors que la société EGC détient la totalité des parts sociales composant le capital de la société TELEMA IMAGES.

L'opération de fusion-absorption présentée ci-dessus s'analyse donc en une restructuration interne dont les conditions ont été arrêtées sur la base des comptes sociaux de chacune des sociétés à la date du 30 septembre 1998.

Les parties sont donc convenues que les actifs et passifs apportés par la société la société EGC seront évalués à leur valeur nette comptable.

Il est précisé que la société EGC détenant la totalité des parts sociales de la société TELEMA IMAGES, il ne sera pas procédé à l'échange de parts de la société absorbante contre des parts de la société absorbée, et par conséquent, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital.

CG

ANNEXE 6

ENGAGEMENTS HORS BILAN DE TELEMA IMAGES

- N E A N T -

CB

ANNEXE 7

ETAT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES ET PUBLICATIONS SUR TELEMA IMAGES

CG

proform - imprimé en France

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
4, RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

ETAT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES
ET PUBLICATIONS

NOS REFERENCES : 16857 /102
89B01057

REQUERANT : CABINET AAI

41 RUE YBRY
92576 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

PRIVILEGES REQUIS : PRIVILEGES DU TRESOR
PRIV. SECURITE SOCIALE-REG. COMPLEMENTAIRE
OPERATION DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIERE
PUBLICITES DE CONTRATS DE LOCATION
PUBLICITES DE CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE
PRIVILEGES DE VENDEUR ET ACTION RESOLUTOIRE
NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE
NANTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE MATERIEL ET EQUIPEMENT
PROTETS
NANTISSEMENTS PARTS DE SOCIETE CIVILE
NANTISSEMENTS JUDICIAIRES
BIENS INALIENABLES
NANTISSEMENTS DU FONDS ARTISANAL

SUR : SARL TELEMA IMAGE
NO RCS : B349714444
1ERE ADRESSE : 24 RUE DANTON
92300 LEVALLOIS PERRET

DATE — ORGANISME, CREANCIER	MONTANT	FICHIER MIS A JOUR AU
*** PRIVILEGES DU TRESOR		17/12/1998
NEANT		
*** PRIV. SECURITE SOCIALE-REG. COMPLEMENTAIRE		17/12/1998
NEANT		
*** OPERATION DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIERE		16/12/1998
NEANT		
*** PUBLICITES DE CONTRATS DE LOCATION		16/12/1998
NEANT		
*** PUBLICITES DE CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE		16/12/1998
NEANT		

2404 A1 - MORIN - 71642 - 03-97

proform - Imprimé en France

*** PRIVILEGES DE VENDEUR ET ACTION RESOLUTOIRE 20/12/1998
NEANT

*** NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE 20/12/1998
NEANT

IL PEUT EXISTER DES INSCRIPTIONS DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE. SE REPORTER A L'ETAT DES INSCRIPTIONS DE CETTE CATEGORIE. S'IL S'AGIT D'UN FONDS ARTISANAL, SE REPORTER A L'ETAT DES INSCRIPTIONS DE NANTISSEMENT CONCERNANT CE TYPE DE FONDS.

*** NANTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE MATERIEL ET EQUIPEMENT 20/12/1998
NEANT

*** PROTETS 20/12/1998
NEANT

*** NANTISSEMENTS PARTS DE SOCIETE CIVILE 20/12/1998
NEANT

*** NANTISSEMENTS JUDICIAIRES 20/12/1998
NEANT

IL PEUT EXISTER DES INSCRIPTIONS DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE CONFONDUES AVEC LES NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE (NON JUDICIAIRES). SE REPORTER A L'ETAT DES INSCRIPTIONS DE CETTE CATEGORIE

*** BIENS INALIENABLES 20/12/1998
NEANT

CET ETAT NE REVELE QUE LES INSCRIPTIONS AYANT PU ETRE PRISES DEPUIS LE 05/01/1998. POUR LA PERIODE ANTERIEURE. L'ETAT N'EST PAS DISPONIBLE.

*** NANTISSEMENTS DU FONDS ARTISANAL 20/12/1998
NEANT

CET ETAT NE REVELE QUE LES INSCRIPTIONS AYANT PU ETRE PRISES DEPUIS LE 05/01/1998. POUR LA PERIODE ANTERIEURE. L'ETAT N'EST PAS DISPONIBLE.

CB

G2104 A1 - MORIN - 71842 - 03-97

proform - Imprimé en France

DROITS DE GREFFE	
DECRET DU 10/10/86	
PRIV. TRESOR (60)	13.20
SECU. SOCIALE (65)	13.20
CREDIT-BAIL (83)	13.20
CONTRAT LOCAT. (83)	13.20
CLAUSE RESERVE (83)	13.20
PRIV. VENDEUR (70)	13.20
FONDS COMMERCE (70)	13.20
MAT. OUTILLAGE (70)	13.20
PROTETS (87)	13.20
SOCIETE CIVILE (70)	13.20
NANT. JUDICIAIRE	13.20
BIEN INALIENABLE	13.20
FONDS ARTISANAL	13.20
TOTAL HT	171.60
TVA	35.35
TOTAL TTC	206.95

ETAT CONFORME AUX REGISTRES DU GREFFE DELIVRE LE 20/12/1998.
ETABLI SUR 3 PAGES

LE GREFFIER.

C.B

2404 A1 · MORIN · 71642 - 03-97